

ayant manutentionné le plus grand volume de fret en 1972, soit 80.5% dans le cas du transport international canadien et 64.3% dans le cas du cabotage. Les marchandises retenues sont celles qui sont transportées en grandes quantités et souvent en vrac.

#### 15.4.2 Ports et havres

Les ports et havres du Canada comprennent quelque 25 grands ports en eau profonde, près de 650 ports de moindre envergure, et des quais polyvalents du gouvernement sur la côte est, la côte ouest, le long de la voie maritime du Saint-Laurent et des Grands Lacs, dans l'Arctique et sur les lacs et cours d'eau intérieurs.

L'administration des ports canadiens relève en général de l'Administration canadienne des transports maritimes du ministère des Transports. Les ports du Canada se subdivisent en ports du Conseil des ports nationaux, ports des commissions, ports publics et quais du gouvernement. Environ 2,000 ports de pêche et installations pour la navigation de plaisance sont administrés par le ministère de l'Environnement.

**Conseil des ports nationaux.** Le Conseil des ports nationaux, société de la Couronne, s'occupe de l'administration des ports Jacques-Cartier et Champlain à Montréal, des élévateurs à grain à Prescott et Port Colborne, en Ontario, et d'installations portuaires telles que quais et jetées, hangars de transit, élévateurs à grain, etc. aux ports de Saint-Jean (T.-N.), Halifax (N.-É.), Saint-Jean et Belledune (N.-B.), Sept-Îles, Chicoutimi, Baie-des-Ha! Ha!, Québec, Trois-Rivières et Montréal (Qué.), Churchill (Man.) et Vancouver et Prince Rupert (C.-B.). Le nombre de navires et le tonnage manutentionné dans ces ports en 1972 et 1973 figurent au tableau 15.18.

La valeur en capital des immobilisations administrées par le Conseil des ports nationaux s'élevait à près de \$421.0 millions au 31 décembre 1972 et à \$439.0 millions au 31 décembre 1973; ces chiffres comprennent les dépenses relatives à tous les bâtiments, machines et améliorations durables apportées aux installations, moins l'amortissement, et ils correspondent assez bien à la valeur actuelle des biens. En 1973, le gouvernement fédéral a avancé au Conseil des ports nationaux \$2.1 millions au titre des immobilisations: \$100,000 à Prince Rupert et \$2.0 millions à Vancouver.

**Commissions des ports.** Onze des principaux ports polyvalents du Canada sont administrés par des commissions des ports sous la surveillance générale du ministère des Transports. Ces ports comprennent: la Tête des lacs (Thunder Bay), Windsor, Hamilton, Toronto, Oshawa et Belleville (Ont.) sur les Grands Lacs; Winnipeg — Saint-Boniface (Man.) sur la rivière Rouge — le système du lac Winnipeg; Fraser River (New Westminster), North Fraser, Nanaïmo et Port Alberni (C.-B.). Les commissions des ports sont composées de représentants municipaux et fédéraux et sont responsables de l'administration, du fonctionnement et du maintien des opérations en général; elles entretiennent également des rapports étroits avec le ministère des Transports et avec les groupes régionaux et locaux qu'elles desservent.

**Ports publics.** Plus de 300 ports publics relèvent directement de l'Administration canadienne des transports maritimes. Les capitaines de port et les gardiens de quai qui y travaillent sont nommés par le ministre des Transports et rémunérés d'office. Parmi les grands ports publics on peut mentionner Baie-Comeau (Qué.); Corner Brook et Come-by-Chance (T.-N.); Sydney et Port Hawkesbury (N.-É.); Sault-Sainte-Marie et Goderich (Ont.); et Victoria, Kitimat et Tasu (C.-B.).

**Quais du gouvernement.** La plupart des quais du gouvernement qui relèvent directement de l'Administration canadienne des transports maritimes se trouvent dans les ports publics et sont utilisés pour les bâtiments commerciaux, entre autres les bateaux de pêche et les traversiers pour voitures et camions. Certains grands terminus de traversiers fédéraux assurant des services interprovinciaux relèvent de l'Administration canadienne des transports de surface. Les autorités provinciales administrent des quais de traversiers destinés aux services intraprovinciaux.

Il appartient au ministère des Transports de prévoir et de fournir des installations portuaires publiques adéquates afin de desservir les intérêts commerciaux et d'agrandir ou d'abandonner progressivement les installations existantes face à la croissance économique ou à l'évolution du trafic marchandises par suite de la création de nouvelles industries, de l'apparition de nouveaux genres de navires et de nouveaux procédés dans la manutention des